

**Objet de la décision : Rétrocession d'une concession funéraire  
(case de columbarium n°20)**

Publiée le : 05 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération **D2024-053** en date du **05 décembre 2025** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 08. « Monsieur Le Maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,
- Vu la demande d'acquisition de [REDACTED] et l'arrêté en date du 10 août 2021 attribuant la case n°20 du columbarium pour une durée perpétuelle au prix de 810 €,
- Considérant la demande du 10 août 2025 de [REDACTED] épouse de [REDACTED] souhaitant rétrocéder à la Commune la case de columbarium n°20,

**DECIDE**

***Article 1.***

De reprendre la case de columbarium n°20 et de procéder au remboursement à [REDACTED] concessionnaire.

***Article 2.***

De fixer le montant du remboursement à la somme de 810 €, le prix d'achat.

***Article 3.***

La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

***Article 4.***

La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil Municipal.

***Article 5.***

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

République Française  
Département de  
L'Aveyron

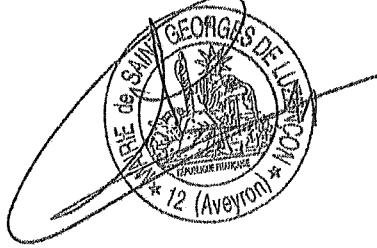
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON**

**Décision n° D2025-055**  
du 05 novembre 2025

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 05 novembre 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.